

BILL

No. 10 of 1964

An Act to Incorporate l'Association Canadienne Francaise de l'Alberta

(Assented to _____, 1964)

Preamble

WHEREAS the persons hereinafter named have petitioned for an Act constituting them a body politic and corporate with the powers and for the purposes hereinafter set forth;

AND WHEREAS it is expedient to grant the prayer of the said petitioners;

THEREFORE Her Majesty, by and with the advice and consent of the Legislative Assembly of the Province of Alberta, enacts as follows:

Incor-
poration

1. His Honour Judge Andre M. Dechene, Louise A. Desrochers, Lionel Tellier, Joseph P. Moreau, Roger Motut, Lucien Maynard, and such other persons as are now or may hereafter become under the provisions of this Act members of the Association, shall be, and are hereby declared to be a body politic and corporate in deed and in name by the name of "Association Canadienne Francaise de l'Alberta" for the purposes and objects hereinafter set out.

Objects

2. The objects of the association are

- (a) to rescue from oblivion the memories of the early inhabitants, missionaries, fur traders, explorers and settlers in Alberta of French origin,
- (b) to promote the intellectual, moral, social and material welfare of the Canadians of French origin in Alberta,
- (c) to promote the study of the French language and the formation of adult education groups,
- (d) to sponsor radio programmes in French,
- (e) to promote goodwill, harmony and co-operation among its members,
- (f) to promote better understanding among Canadians of different racial origin in the Province.

Seal,
succession,
contracts
and status

3. The association shall have perpetual succession and a common seal, and may at any time hereafter contract and be contracted with, including the borrowing of money on mortgage, or promissory note, sue and be sued, implead and

like to take this opportunity to thank the Honourable Schmidt for his cooperation in our recent endeavour to stimulate an agreement between the province of Alberta and the province of Quebec in matters of french culture.

It is with deep regret, however, that we find we are obliged to repeat again a number of the issues that have been raised with the Government of Alberta in every meeting that we have had since 1972. Before going on to specific comments, we would respectfully submit the following general observations. Although the Right Honourable Mr. Strom during his tenure as Premier, Doctor Worth in his report "A Choice of Futures", and some senior members of this government in their comments, have recognized that the french language and culture must be given a special status by provincial authorities in Alberta, it is our view that, particularly in the matter of education, the authorities of this province have at best halted progress if they have not downgraded french education. Some of the reasons that have led us to this point of view are the following: a) the School Act no longer recognizes the special status of French as a language of instruction; b) there have been no increases of funds from the provincial coffers available for french education; c) we are very concerned about the slowness in obtaining governmental support in establishing Collège Universitaire Saint-Jean as a public institution. It is in the hope that our motives will not be misunderstood that we respectfully express to our government a very deep concern and profound frustration.

Figure 2 – Document d'information de l'Association canadienne-française de l'Alberta pour l'honorable Peter Lougheed, Premier ministre de l'Alberta, vers 1975 (APA, PR1996.0639/16)

- 2 -

Ces dernières années, l'ACFA, grâce à son Bureau de l'éducation, a collaboré de façon intensive avec votre ministère à établir un peu partout dans la province des programmes d'immersion française. Nous nous réjouissons d'ailleurs grandement des succès évidents que connaissent ces programmes. Grâce à eux, en effet, de jeunes anglophones de plus en plus nombreux apprennent à maîtriser notre langue. D'autre part, grâce à ces programmes un très grand nombre de jeunes francophones, jusqu'alors privés d'éducation en français, ont pu néanmoins bénéficier de cet enseignement dans leur langue.

Bien sûr, il ne s'agit là pour ces derniers que d'un pis-aller. Comme vous le savez, les programmes d'immersion ont été conçus pour permettre à des anglophones d'apprendre le français comme langue seconde. Si les parents de ces enfants ont toutes les raisons de se réjouir des succès obtenus par cette méthode d'immersion, on ne peut en dire autant des parents des enfants francophones qui ne peuvent y voir qu'un palliatif, une mesure temporaire en attendant que leurs enfants puissent apprendre leur propre langue comme langue première dans des institutions dont le caractère et l'ambiance favoriseront cet apprentissage.

Cela nous amène, Monsieur le Ministre, à vous faire part de nos vues sur les dispositions que nous souhaitons voir dans la future Loi scolaire de l'Alberta. Nous ne croyons pas qu'il soit nécessaire ni convenable d'exposer dans les détails ce qui nous semble nécessaire pour assurer à nos enfants une éducation qui soit le prolongement de nos familles, qui soit propre à conserver leur identité de Canadiens d'expression française, et qui assure en même temps la pérennité du fait français en Alberta. Nous nous en tiendrons uniquement, dans le présent document à trois droits fondamentaux que nous désirons voir inscrits dans la Loi même si l'exercice entier de ces droits ne devait pas s'avérer praticable partout en Alberta dans l'immédiat.

Figure 3 - Mémoire présenté à l'honorable David King, Ministre de l'éducation, par l'Association canadienne-française de l'Alberta (page 2), le 29 août 1983 (APA, PR1996.0639/50)

Le premier droit que nous revendiquons comme francophones vivant en Alberta, est celui de faire éduquer nos enfants dans leur propre langue.

Le deuxième droit, qui est complémentaire au premier, est celui de faire éduquer nos enfants dans des institutions francophones, c'est-à-dire dans des institutions ou des établissements dans lesquels l'ambiance est française parce que la langue de communication est le français et parce que la culture qui y est véhiculée est la culture canadienne-française.

Le troisième droit enfin que nous souhaitons voir inscrit dans la Loi scolaire est celui, pour les francophones de cette province, de gérer leurs propres établissements scolaires.

Monsieur le Ministre, nous sommes très conscients que dans plusieurs régions de la province, où les francophones sont peu nombreux, l'exercice de ces droits devra être assujéti aux circonstances de temps ou de lieu. Nous sommes très conscients, en effet, que le premier et le deuxième droit que nous voulons voir inscrits dans la Loi pourraient facilement être applicables dans les régions de Rivière-la-Paix, de St-Paul, de Bonnyville, d'Edmonton ou de Calgary, et ne pourraient l'être que difficilement ailleurs.

Nous tenons cependant à insister sur le fait qu'une minorité linguistique se trouvant toujours dans une situation précaire - et cela est particulièrement vrai en ce qui concerne les Franco-albertains qui, selon le recensement de 1981, ne forment que 2.8% de la population - il est nécessaire, si on veut assurer sa survie, que le texte de la nouvelle loi aussi bien que ses modalités d'application favorisent l'épanouissement de la francophonie albertaine.



Figure 5 - Caricature de Kew, 1986 (APA, PR1998.0870/78)

- Exactly, qu'est-ce que nous, les gens de l'Ouest, devons faire pour avoir notre part d'assistance fédérale?
- Voyons, comment pourrais-je te le dire pour me faire comprendre?
- Déménagement au Québec!